

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3591

présenté par
Mme Park

à l'amendement n° 1731 de M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« Deux ans après... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à faire passer de six mois à deux ans le délai dont dispose le Gouvernement pour remettre le rapport, ce qui lui permettra de faire un bilan plus complet.